



Succession franco marocaine

Par **mrod_888**, le **21/02/2017 à 17:26**

Bonjour,rrnrAprès avoir fait beaucoup de recherches et lu beaucoup de choses différentes je viens vers vous pour un peu d'aide.rrnrMon père vient de décéder malheureusement, il était de nationalité marocaine mais résidait en France depuis plus de 40 ans. Mon père a fait des investissements immobiliers en France et au Maroc. La succession française est gérée par un notaire français. Au Maroc la succession a aussi été réalisée. La convention fiscale franco-marocaine n'aborde pas le traitement fiscal des successions.rrnrMon père grâce à cette convention a pu éviter la double imposition. Il a toujours payé ses impôts relatifs à ses biens et ses revenus français en France et il a toujours payés ses impôts relatifs à ses biens marocains au Maroc.rrnrQuand est il donc pour notre succession marocaine ?rnrDoit on déclarer l'ensemble des biens au notaire français afin que cela rentre dans la succession ? Ou est il bien vrai comme j'ai pu le lire et comme on nous l'a dit au Maroc, que tout ce qui appartenait à mon père au Maroc ne concerne que le Maroc et donc les frais de successions seront à payer au Maroc ?rrnrMerci infiniment pour vos retours d'expert.

Par **Tisuisse**, le **22/02/2017 à 06:04**

Bonjour,rrnrLa succession des biens français concerne la France et ne touche pas les biens marocains. La succession des biens marocains ne concerne pas la France et ne touche pas les biens français.

Par **mrod_888**, le **23/02/2017 à 01:07**

Bonjour Tisuisse,
Merci INFINIMENT pour votre réponse. En effet, c'est ce qu'il me semblait après lecture des différents textes que j'ai pu trouver. Mais je voulais être bien sûre de cette lecture et ne pas me tromper pour ne pas commettre d'erreur.
Encore merci à vous